

DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six juin, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Rémy LE COZ.

Etaient présents :

AUDIERNE : Thierry CAPRON, Philippe LAPORTE, Laurent FAURE (suppléant)

PLOUHINEC : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI, Yves-Marie BOUËR

PONT-CROIX : Noé COLIN

Absents :

AUDIERNE : Christian NEVEU représenté par Laurent FAURE (suppléant)

PONT-CROIX : Philippe BOURDON

Assistaient également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Jonathan VOLKAERT, technicien du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Nombre de Membres en Exercice : 08
Nombre de Présents : 06
Nombre d'Absents : 01
Nombre de Procurations : 00
Nombre de Votants : 07

2026-07-02-04

Signature d'un accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Issu de l'évolution du contrat territorial, l'accord de territoire est un outil de mise en œuvre sur mesure, pensé pour adapter l'action de l'Agence de l'Eau aux réalités de chaque territoire. Il s'appuie sur un diagnostic partagé et sur une stratégie construite avec les collectivités, les syndicats de bassin, les acteurs économiques, agricoles et associatifs, afin de répondre au plus juste aux enjeux locaux de l'eau.

D'une durée de 3 ans, l'accord mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs. Leur mise en œuvre repose sur les conditions suivantes :

- ✓ Des actions relevant des priorités du 12e programme comme les systèmes d'assainissement prioritaires, la réduction des micropolluants, les captages prioritaires, la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau...
- ✓ Un périmètre adapté et pertinent ;
- ✓ Des objectifs de résultats à atteindre ;
- ✓ Un programme d'actions prévisionnel, défini sur mesure après négociation, mobilisant les aides de l'agence de l'eau.

Concrètement pour le SIVOM de la Baie d'Audierne classé système d'assainissement prioritaire en raison de la sensibilité de l'estuaire du Goyen, milieu récepteur des eaux traitées, l'obtention du taux d'aides majoré n'est plus possible sans la signature d'un accord de territoire.

Il est donc proposé au SIVOM la signature d'un accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne visant à sécuriser son système d'assainissement afin de préserver durablement le milieu récepteur à usage sensible.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



Pour copie certifiée conforme,

A Audierne, le 2 juillet 2026

Le Président, Rémy LE COZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rémy LE COZ".